



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1633525C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2016-990

20/12/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2016-867 du 10/11/2016 : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2017).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) pour la session 2017.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL
 Administration centrale-
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Inspection de l'enseignement agricole privé
 FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA
 Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
 Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé
 Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) pour la session 2017.

Textes de référence :

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- Arrêté du 4 novembre 2016 autorisant, au titre de 2017, l'ouverture de concours d'accès à la deuxième catégorie et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés ;
- Arrêté du 7 novembre 2016 autorisant au titre de de 2017, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement technique agricole.

Les places offertes aux concours **externes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

PCEA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres modernes	7
- Documentation	10
- Mathématiques	15
- Physique-chimie	13
- Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et sociale et gestion de l'entreprise	27
- Technologies informatiques et multimédia	8

Les places offertes aux concours **internes** ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

PCEA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Technologies informatiques et multimédia	7

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'adjoint au chef du service des ressources
humaines,
Bertrand MULLARTZ